

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2013/

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- BERTAUX Germain- FARIN Jean-Marc- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle-. VERNHET Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : Néant.

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 7 août 2013

↪ Approbation du procès verbal de la séance du 26 mai 2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

↪ Transport scolaire- Circuit sur le village de La Mercoire.

↪ Hameau Nouveau- Protection Incendie.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager le Hameau nouveau, le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours, a été consulté pour avis sur la défense incendie du projet.

Le service préconise d'assurer la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de 100 mm normalisé, sur une canalisation offrant un débit minimum de 60 m³/h, sous une pression dynamique de 1 bar, placé à moins de 200 m du lot le plus défavorisé.

Cet hydrant doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci. Il doit être alimenté par une ou plusieurs réserves incendie au moins égale à 120 m³.

Le 27 mai 2013, le service prévision du SDIS a effectué un relevé du poteau incendie placé devant la mairie, dont les conclusions sont les suivantes :

Poteau Incendie 1*65 devant la mairie : débit 30m³/h à 1 bar de pression.

La canalisation principale du réseau d'AEP du village du village de Montbrun présente un diamètre au départ du réservoir de 140mm, prolongée par une canalisation de diamètre 70mm.

La capacité totale du réservoir est de 100 m³ ; la réserve incendie constituée par le by-pass est de 40m³.

Le poteau incendie située au niveau de la mairie est desservi par la canalisation de 70 mm, ce qui justifie le débit mesuré. La pression mesurée est suffisante.

Ce poteau incendie est implanté à environ 250 mètres du lot le plus défavorisé.

Il est impossible de palier au non-respect de certaines exigences, notamment quant à la capacité de réserve de 120 m³, et ce à l'instar des conditions inhérentes à toutes les communes rurales ;

cependant, le Tarn est situé à moins de 500 mètres du projet et peut permettre la reconstitution de réserves en citerne.

Le diamètre de la canalisation de 70 mm ne pourra en aucun cas être modifié ; l'ensemble du village est ainsi desservi et protégé au regard du risque incendie.

Enfin, un poteau Incendie pourra être implanté en bordure de la RD 68, de façon à être plus facilement accessible par les véhicules lourds et à être situé à moins de 200 mètres du lot le plus éloigné, à savoir 180 mètres.

↳ **Plan de chasse-2013-2014.**

Par délibération en date du 07 février 2003, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse concernant les terrains communaux.

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse 2013 établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse, **autorise le prélèvement de 8 chevreuils, dont 1 bracelet d'été.**

Madame le maire propose que les bracelets soient attribués aux chasseurs ayant droit sur ces terrains, pour la somme de 40€ le bracelet.

Le Conseil municipal:

- **Approuve** cet exposé.
- **Accepte** de rétrocéder aux chasseurs de la commune ayant droit sur les terrains sectionnaux et qui en feront la demande ces bracelets d'une valeur de 40€ l'unité.
- **Autorise** madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

↳ **Chasse à la tendelle.**

La chasse aux tendelles est un mode de chasse localisé inféodé aux territoires des Causses Méjean et de Sauveterre, ayant évolué vers un système sélectif ne capturant que les grives et les merles, ne prélevant que très peu, entre 20 et 30 grives par an.

Ce mode de chasse ancestral a été légalisé par arrêté ministériel du 7 novembre 2005.

Plus qu'un mode de chasse, les tendelles sont un élément à part entière de l'histoire des hommes sur le Causse, de leur relation avec la faune sauvage et l'évolution des milieux.

Il est désormais très règlementé : liste nominative de personnes autorisées, tendelles sélectives et cales numérotées, 80 tendelles maximum par tendeur, PMA de 100 oiseaux par tendeur et par an, autorisées du 1^{er} novembre au 31 janvier, interdites en temps de neige.

Par courrier du 1^{er} juillet 2013 adressé à la commune, la Fédération Départementale des Chasseurs souhaite connaître le nombre de personnes souhaitant, si la réglementation évoluait, pratiquer la chasse aux tendelles.

↳ **Chasseurs volontaires/ intervention sur le loup.**

Les échanges qui se sont tenus au sein du groupe national Loup lors de l'élaboration du Plan National sur le loup 2013-2017 ont souligné l'importance de la participation du monde cynégétique aux opérations d'intervention sur la population de loups pour assurer leur efficacité.

En prévision de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'intervention sur la population de loups, monsieur le préfet nous sollicite afin d'établir la liste des chasseurs volontaires pour participer à ces opérations dans notre département.

Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet d'une verbalisation dans le cadre d'activités cynégétiques.

La représentativité territoriale doit être assurée afin que l'ensemble de l'aire éventuelle de présence commune au loup et aux troupeaux soit couverte.

Les chasseurs retenus seront désignés par un arrêté préfectoral et participeront à une formation spécifique d'une demi-journée dispensée par l'ONCFS, dans la perspective de leur agrément après formation et de leur opérationnalité la plus rapide.

Ces personnes pourront alors participer éventuellement aux opérations de tir de prélèvement et seront retenues en priorité pour participer aux opérations de tir de défense renforcée.

La 1ère session de formation est complète ; les chasseurs de la commune déjà inscrits participeront à une session ultérieure.

↳ **Budget- Décision modificative- Création d'une opération d'investissement-Opération 199- Aménagements et acquisitions d'équipements sur les villages.**

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes : Aménagements et acquisitions d'équipements sur les villages, cf tableau récapitulatif ci-dessous.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en régie	1684,08	2014,16
Fournitures de matériaux pour maçonneries		
Défibrillateur :	1739.20	2080.08
Achat de l'appareil		
Formation par la Croix Rouge	100.00	100.00
Lame de déneigement	4220.00	5047.12
Ordinateur portable mairie	668.89	800.00
Jeux d'enfants		
Train	3751.43	4486.71
Tracteur	1051.72	1257.85
Fourniture panneaux UNESCO	453.17	542.00
Eclairage public La Mercoire	5141.75	6149.53
Tables pliantes pour la salle communale et chariot	1305.00	3121.56
	1305.00	
Total	21 420.24	25 618.60

Désignation des articles :

Dépenses

020-00-	Dépenses imprévues :	- 6 012.00
202-196-	Etude PLU :	- 2 472.00
2188-199-	Aménagements et acquisitions d'équipements sur les villages :	+ 25 620.00

Recettes

1323-199-	Département	10 710.00
1322-199	Région LR	6 426.00

Le maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 10 710.00.00.00 euros,
Et une aide du CRLR à hauteur de 6 426.00 euros.**

↪ Fonctionnement des cloches de l'église.

Par délibération en date du 15 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de la restauration du système campanaire de l'église.

« La restauration de l'ensemble du système campanaire incluant l'électrification des cloches sera intégrée à l'opération de restauration du patrimoine ; les travaux seront réalisés avant Noël 2011. »

Le conseil municipal souhaite formaliser ou établir un « règlement de sonnerie » détaillant l'usage des cloches de l'église de Montbrun.

L'usage des cloches est très ancien car cela fait près de 1500 ans qu'on les utilise.

Le son produit par la cloche a donc été utilisé au fil des siècles pour différentes fonctions de communication : fonction d'alerte, fonction d'information, marquage sonore du calendrier, instrument d'appel civil ou religieux, instrument de localisation, clocher de tourmente.

Elle fait partie du « paysage sonore » en se distinguant d'autres productions, volontaires ou non, de sons.

Les sonneries régulières :

Le Temps civil- La sonnerie horaire.

Ce marquage du temps avait autrefois son importance pour rythmer le travail des paysans ou le service des malades.

La sonnerie de cloches indique, par tintement, l'heure, les quarts et les demis.

Ce fut Charles V, qui vers l'an 1370, régla, le premier en France, la sonnerie horaire des horloges monumentales ou des cloches. ; et l'usage des cloches comme instrument sonore indicateur de l'heure se retrouve à travers toute l'Europe.

La vie quotidienne est rythmée par cette sonnerie.

C'est un point de repère pour tous et le signe d'une vie ordinaire au village.

La coutume usuelle se décompose en 4 niveaux de sonnerie :

- Toutes les heures du jour et de la nuit, sonnerie doublée après 5 mn.
- Toutes les heures du jour et de la nuit,
- Toutes les heures du jour, doublées,
- Toutes les heures du jour.

Une pieuse coutume : L'Angélus-

La sonnerie de l'Angélus, par sa structure simple, son caractère biblique, son rythme quasi liturgique, sanctifie divers moments de la journée et fait qu'à des siècles de distance, elle conserve inaltérée sa valeur et intacte sa fraîcheur.

C'est surtout au XIII^{ème} siècle que se répand la pratique des 3 Ave Maria.

Dans beaucoup d'églises, la sonnerie de l'Angélus a lieu 3 fois par jour, à 7h, 12h et 18h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

A compter du 1^{er} septembre 2013,

- La sonnerie des cloches toutes les heures du jour de 8h à 20h, plus 1 tintement à la $\frac{1}{2}$ heure.
- - la sonnerie de l'Angélus à 12h et à 19h.

En complément de l'ordre du jour-

↳ Transport scolaire- Circuit sur le village de La Mercoire.

Madame Perret, domiciliée au hameau de La Mercoire, a d'ores et déjà inscrit 3 enfants au service de ramassage scolaire pour l'année 2013-2014, ce service étant assuré depuis la RD16. Le conseil municipal sollicite le Conseil Général en vue d'une prise en charge des enfants au droit du hameau de La Mercoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.

**Le maire
Régine Gerbail**

